

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. BOURCIER, Adjoints

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, MM. MARGOT, DURAZZO, M. KHOURY, Mme FELGINES, Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI, MM. BALLEET, SPIDO, Mme LANTZ, M. CAILLARD, Mme MEDDAH-AFAIFIA, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur CHARTRAIN donne pouvoir à Monsieur AMSLER
- Madame VALOTEAU donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Monsieur MUSSO
- Monsieur CARDOSO donne pouvoir à Monsieur TRAYAUX

Monsieur BALLEET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 21 heures 10

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Octobre 2015 est adopté **A L'UNANIMITE (35 Pour)**.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2015 est adopté **A L'UNANIMITE (35 Pour)**.

III - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DES SUJETS SUIVANTS :

- . Election d'un Conseiller Métropolitain
- . Election des Conseillers Territoriaux

Résultat de vote : 35 Pour (Unanimité)

IV - ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN :

Ayant entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

- . Décide à l'unanimité de voter à main levée
- . Procède à l'attribution d'un siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article 1^{er} : Sont constatés les résultats suivants :

- Votants :	35	
- Suffrages exprimés :	32	
- Suffrages obtenus :	32	pour Madame Marie-Carole CIUNTU

En conséquence, **Madame Marie-Carole CIUNTU est élue conseiller métropolitain.**

V - ELECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX :

Ayant entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

- . Décide à l'unanimité de voter à main levée
- . Procède à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Une seule liste est présentée composée de M. AMSLER, Mme WESTPHAL, M. CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE

Article 1er : Sont constatés les résultats suivants :

- Votants :	35	
- Suffrages exprimés :	28	
- Suffrages obtenus :	28	pour la liste composée de M. AMSLER, Mme WESTPHAL, M. CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE

En conséquence, **sont élus conseillers territoriaux :**

- **Monsieur Jean-Daniel AMSLER**
- **Madame Laurence WESTPHAL**
- **Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD**
- **Madame Catherine CHICHEPORTICHE**
- **Monsieur Christian VANDENBOSSCHE**

VI - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 DANS LE CADRE DES RECOUVREMENTS INTERCOMMUNAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré à 1 220 € par élève au titre de l'année scolaire 2015/2016 à charge de réciprocité.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à négocier des accords amiables avec l'ensemble des communes d'accueil ou de résidence.

- Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget 2015 gestionnaire scolaire, fonction 212, nature 6558 « autres contributions obligatoires » pour les dépenses et gestionnaire scolaire, fonction 212, nature 70878 « remboursement de frais » pour les recettes.

Résultat de vote : 35 POUR

VII - AGREMENT DE LA MAISON DU ROND D'OR EN TANT QUE CENTRE SOCIAL : convention d'objectifs et de financement de la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention relative aux prestations « Animation Globale et Coordination » n° SIAS 200300043 et « Animation Collective Familles » n° SIAS 200300044
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférents
- Article 3 : Précise que la convention est établie pour une durée de dix huit mois à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2016
- Article 4 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget de la Ville.

Résultat de vote : 35 POUR

VIII - CONVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DANS LE CADRE DES TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES : création du self et rénovation de l'office de l'ALSH maternel et élémentaire du Parc de Sucy :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention d'investissement sur fonds locaux dans le cadre des temps libres des enfants et des jeunes n°201500306 pour un montant de 23 244 € relative à la création d'un self service à l'accueil de loisirs du Parc avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'investissement sur fonds locaux relative à la création du self service de l'ALSH du Parc et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

IX - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 2000900230 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité CLAS 2015/2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service «Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité» (CLAS) » 2015-2016 n° 200900230 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Précise que la convention est établie pour un an à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016.

Résultat de vote : 35 POUR

X - CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE « Café des Parents » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention n° 201500102 d'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale « Café des Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

XI - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE ET LE POLE EMPLOI DE SUCY POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la Convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (M.E.E) et le Pôle Emploi de Sucy en Brie
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents
- Article 3 : Dit que les services d'aide de retour à l'emploi et de relations avec les entreprises continueront d'être assurés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Sucy en Brie.

Résultat de vote : 35 POUR

XII - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ADIL BGE Association pour le Développement de l'Initiative Locale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le principe d'un service local d'appui aux créateurs de petites ou très petites entreprises, déjà mis en œuvre en 2015
- Article 2 : Dit que la prestation continuera d'être assurée avec l'aide de l'Association pour le Développement de l'Initiative Locale (ADIL BGE) pour la durée fixée par convention
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'ADIL et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

XIII - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE SUCY EN BRIE ET LA VILLE DE BOISSY SAINT LEGER : création d'une liaison hertzienne permettant de relier le Commissariat de Boissy Saint Léger au CSU de Sucy en Brie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention de servitudes entre la Ville de Sucy-en-Brie et la Ville de Boissy-Saint-Léger pour la mise en place d'une fibre optique sur le territoire de Boissy dans le cadre de la liaison CSU de Sucy-en-Brie - Commissariat de Boissy-Saint-Léger
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat de vote : 35 POUR

XIV- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA VOIE COMMUNALE « Chemin Vert » sise à Sucy en Brie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le procès verbal de transfert de la voie communale « Chemin Vert » à Sucy
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer le procès verbal de transfert de la voie communale « Chemin Vert » à Sucy et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

XV - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ENTRE LA VILLE DE SUCY EN BRIE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention de mise à disposition des services de la collectivité pour l'exercice de la compétence voirie transférée à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la collectivité pour l'exercice de la compétence voirie transférée à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

XVI - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT DE LA FUTURE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide de définir comme suit les modalités de la procédure de mise à disposition du public :
 - . Affichage en Mairie d'un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la Z.A.C. Centre Ville huit jours au moins avant le mise à disposition
 - . Insertion d'un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact sur le site internet de la commune, parution dans deux journaux locaux ainsi que le Sortir à Sucy
 - . Mise à disposition du public à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable aux jours et heures d'ouverture habituelle du dossier susvisé et d'un registre destiné à recueillir les observations du public, pendant une durée de quinze (15) jours aux heures d'ouverture de la Mairie
- Article 2 : Dit qu'un bilan de cette mise à disposition du public sera établi au stade de l'approbation du dossier de création de la Z.A.C., bilan qui sera consultable à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable ainsi que sur le site internet de la commune.
- Article 3 : Charge Madame le Maire de l'exécution de la délibération.

Résultat de vote : 35 POUR

XVII - DECLASSEMENT ET VENTE DU PAVILLON 79 rue du Tilleul :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Constate la désaffectation de l'emprise d'environ 574 m² de la parcelle cadastrée AP 219 et, la désaffectation d'une emprise d'environ 145 m², sous réserve de confirmation par géomètre, de la parcelle cadastrée AP 195 (ex AP 149), emprises correspondantes à la propriété communale sise 79 rue du Tilleul délimitée par une clôture
- Article 2 : Prononce le déclassement de l'emprise d'environ 574 m² de la parcelle AP 219 et le déclassement d'une emprise d'environ 145 m² de la parcelle AP 195 (ex AP 149) emprises correspondantes à la propriété du 79 rue du Tilleul délimitée par une clôture
- Article 3 : Réitère la décision d'aliénation de la propriété communale sise 79 rue du Tilleul soit l'aliénation d'une emprise d'environ 574m² de la parcelle AP 219 et, l'aliénation d'une emprise d'environ 145m² de la parcelle AP 195 (ex AP 149) soit une surface totale d'environ 719 m², à confirmer par géomètre, au prix de 350 000 euros
- Article 4 : Autorise Madame le Maire ou Madame Hawa TIMERA, Adjoint au Maire chargée de l'Habitat et de l'Urbanisme à signer tout acte ou tout document relatif à cette transaction ainsi que toute servitude de réseaux qui s'avérerait nécessaire
- Article 5 : Inscrit la recette correspondante au Budget Primitif 2015.

Résultat de vote : 35 POUR

XVIII - INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'allouer au comptable chargé des fonctions de receveur de la commune une indemnité de conseil brute calculée par application du tarif prévu par arrêté du 16 décembre 1983 et qui ressort au titre de l'exercice 2015 à 4 664,50 € bruts
- Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2015.

Résultat de vote : 35 POUR

XIX - TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2016 :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 **les tarifs des concessions au cimetière et des vacations funéraires**, comme suit :

DESIGNATION	Montant en €
-------------	--------------

DROIT DE CAVEAU - TAXES D'INHUMATION	
. Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour) adulte	9,20 €
. Taxe d'inhumation adulte	21,80 €
. Taxe d'inhumation enfants jusqu'à 16 ans	gratuité
VACATION FUNERAIRE versée pour la surveillance des opérations funéraires (montant unitaire)	21,30 €
TARIFS DES CONCESSIONS	
. concession temporaire de 10 ans	334,00 €
. concession temporaire de 15 ans	492,00 €
. concession trentenaire	868,00 €
. concession cinquanteenaire	1 865,00 €
. concession perpétuelle	11 453,00 €
. taxe d'enregistrement concession perpétuelle	583,39 €
. Coffre en columbarium	
10 ans	231,80 €
15 ans	346,00 €
30 ans	694,00 €
50 ans	1 160,00 €
. Dispersion des cendres	gratuité

DROITS DE CAVEAU :

Droit de séjour en caveau provisoire
Par jour (à compter du 3^{ème} jour)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXES D'INHUMATION :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans

TARIFS DES CONCESSIONS :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXE D'ENREGISTREMENT CONCESSION PERPETUELLE

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

COFFRE EN COLUMBARIUM

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

- **Article 2** : Décide à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à 31 décembre 2016, **les taxes pour occupation du sol, des trottoirs**, comme suit :

OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS	Montant en €
*Bennes, nacelles, grues, cabanes de chantier, remorques, tas de sable, gravats (par semaine)	Forfait 57,20 €
* Echafaudages :	Forfait
le mètre linéaire par mois	13,80 €

- **Article 3** : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, **pour la**

durée de la fête foraine, les droits de places des forains, comme suit :

	Montant en €
Pour la durée de chaque fête foraine	
* GROSSES ATTRACTIONS (autos-skooters, circuits des neiges)	329,65 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 m ²	108,75 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 m ²	166,50 €
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	12,90 €

- Article 4 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, le **droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles** :
 - . **par demi-journée d'exposition** **97,85 €**
- Article 5 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, le **droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées** :
 - . **par mètre carré et par an** **108,15 €**
- Article 6 : Décide de fixer pour la saison 2015/2016 le **coût du chauffage des appartements communaux** à :
 - . **par mètre carré et par an** **16,65 €**
- Article 7 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, la **redevance pour les commerces ambulants**, comme suit :
 - . **forfait annuel** **1 184,50 €**
- Article 8 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 **la location de locaux à usage de bureaux** à :
 - . **par mètre carré et par mois** **10,40 €**
- Article 9 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, **les tarifs de location des salles municipales** comme suit :

DESIGNATION	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Espace Jean-Marie POIRIER						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Château de Sucy						
Salle au RDC	/	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
RDC en totalité	/	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Auditorium	gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Orangerie	gratuité	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
Maison Blanche	gratuité	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Fort de Sucy	gratuité	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Ferme de Grand Val						
Salle Gérard Philippe	gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	-
Salon Chantefeuille	gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	-
Maison des Familles	gratuité	/	1 100,00 €	600,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Clos de Pacy	gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Associations	gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Seniors	gratuité	/	900,00 €	500,00 €	400,00 €	800,00 €
Centre de loisirs	/	150,00 €	/	/	400,00 €	800,00 €
Salle sous les tribunes	gratuité	100,00 €	/	/	/	/

NB : / non soumis à la location

Tarif A : Associations, PME, artisans et commerces de Sucy
Tarif B : Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville
Tarif C : Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens banques, agences immobilières, syndicats de copropriétés autres que tarif D
Tarif D : Syndics/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements
Tarif E : Particuliers sucyciens
Tarif F : Particuliers non sucyciens

- Dit que pour toute utilisation gratuite ou payante, une caution de :
 . 1 000 € sera demandée pour la Maison des Familles, la salle sous les Tribunes du Parc de Sucy
 et le Centre de Loisirs ;
 . et 500 € pour les autres salles municipales
- Décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, **la grille de tarification en fonction du nombre de jours de location de salles municipales**, comme suit :

Grille applicable en fonction du nombre de jour de location	coefficient applicable (tarif x coefficient)
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

- Article 10 : Décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, **le tarif de « tournage » et autres tarifs annexes**, comme suit :

I - TARIFS DE TOURNAGE

I. A. Tarifs de tournage - Catégorie A	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP		
Equipe de moins de 30 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	2 000 €	2 500 €
Equipe de plus de 50 techniciens	2 400 €	3 000 €
FICTION TELE - EMISSION DE FLUX		
Equipe de moins de 30 techniciens	1 200 €	1 500 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de plus de 50 techniciens	2 000 €	2 500 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	500 €	650 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

I. B. Tarifs de tournage - Catégorie B	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP		
Equipe de moins de 30 techniciens	650 €	850 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	850 €	1 100 €
Equipe de plus de 50 techniciens	1 050 €	1 350 €
FICTION TELE - EMISSION DE FLUX		
Equipe de moins de 30 techniciens	500 €	650 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	700 €	900 €
Equipe de plus de 50 techniciens	900 €	1 150 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	200 €	250 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

I. C. Tarifs de tournage - Catégorie C	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h ; Dimanche et Jours Fériés)
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP		
Equipe de moins de 30 techniciens	200 €	250 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	250 €	315 €
Equipe de plus de 50 techniciens	300 €	380 €
FICTION TELE - EMISSION DE FLUX		
Equipe de moins de 30 techniciens	150 €	200 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	200 €	265 €
Equipe de plus de 50 techniciens	250 €	330 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	50 €	65 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

- Précise le champ d'application des tarifs et

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2016 le montant des cautions, comme suit :

Le tarif "A" est applicable aux sites suivants :

- Fort de Sucy
- Espace Jean-Marie Poirier
- Château de Sucy
- Maison Blanche

La caution est de 1000€ pour toute utilisation payante ou gratuite du site

Le tarif "B" est applicable aux sites suivants :

- Orangerie
- Salle de danse
- Médiathèque
- Dojo
- Gymnases
- Centre Culturel

La caution est de 1000€ pour toute utilisation payante ou gratuite du site

Le tarif "C" est applicable aux sites suivants :

- Serres Municipales
- Parcs, jardins et espaces extérieurs
- Autres sites communaux

La caution est de 500€ pour toute utilisation payante ou gratuite du site

II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10 m³

NOMBRE DE VEHICULES	FORFAIT JOURNALIER
1 A 3 VEHICULES	50 €
4 A 6 VEHICULES	100 €
7 A 10 VEHICULES	300 €

- Précise qu'en 2016, les conditions générales d'application des tarifs « Tournages » demeurent inchangées.

- Article 11 : Applique à compter du 1^{er} Janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, **dans les structures petite enfance** la tarification telle qu'établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

- Précise que la participation horaire de chaque famille est calculée de la manière suivante :
Revenus moyens mensuels du ménage x Taux d'effort (%)

Le montant facturé aux familles est établi en fonction du nombre de jours prévus au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant.

Les revenus pris en compte sont les revenus moyens mensuels du ménage obtenus à partir des données recensées par la CNAF dans le cadre du dispositif CAFPRO (ressources de l'année N-2).

- Dit que **le seuil plancher** fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF ;

- Reconduit **le plafond** de ressources maximum à 6 860,23 € par mois.

- Précise que le taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille et s'applique conformément au barème CNAF suivant :

	Nombre d'enfants à charge du ménage				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

- Précise que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué pour toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation à l'Education d'un Enfant Handicapé), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli en structure petite enfance mais un frère ou une sœur.

- Précise les dispositions particulières suivantes :

Déductions financières :

. Les jours de maladie au-delà de 3 jours avec certificat médical

. Les jours d'hospitalisation, dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation

. Les jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche

. Les jours de fermeture pour journée pédagogique.

Le règlement est mensuel sur le principe du paiement de la place réservée dans le contrat d'accueil.

Les horaires non effectués ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Tout dépassement d'horaire supérieur à 1/4 d'heure entraîne la facturation d'une 1/2 heure supplémentaire non majorée. Ce dépassement doit rester exceptionnel.

Tout dépassement d'horaire régulièrement constaté est facturé et donne lieu à une révision du contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, la facturation s'effectue sur la base des heures réalisées.

Lorsqu'un enfant est annoncé présent sur le "planning prévisionnel des congés scolaires",

- document signé par les parents - et qu'il est finalement absent de la structure, une pénalité horaire de 50% est appliquée sur la base des heures de présence initialement prévues au planning.

La pénalité ne s'applique pas aux ménages ayant signalé l'absence de leur enfant au moins un mois avant la date considérée ainsi qu'en cas d'absences justifiées et motivées (accompagnées de justificatifs).

- Article 12 : Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.

- Article 13 : Fixation de la redevance annuelle du concessionnaire du marché et des droits de places des marchés alimentaires de la Commune de Sucy-en-Brie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à compter du 1^{er} avril 2016 le montant de la redevance annuelle du concessionnaire à 98 840 € HT jusqu'au 31 mars 2017
- Fixe à compter du 1^{er} avril 2016 les droits de place des marchés alimentaires de la Commune jusqu'au 31 mars 2017 comme suit :

Nomenclature des droits	Abonnés	Volants
Place couverte ou découverte de 2 m de façade marchande sur allée ou passage avec matériel	2,50 €	3,09 €
Place couverte ou découverte en sus de la première, majoration progressive par place de 2 m		0,42 €
Supplément pour toute place d'angle		1,21 €
Droits d'installation de table de travail et de retour		0,99 €
Droits de voiture automobile ou autres		121 €
Redevance pour service rendu (animation, publicité)	1,84 € par jour et par commerçant	

* Ces tarifs sont fixés sans comprendre les charges fiscales mises à la charge des entreprises, réputées récupérables par la loi.

En conséquence, chaque article sera majoré de l'indice desdites taxes récupérables et pour faciliter la perception et la rendre opérante, les prix déterminés seront arrondis au centime supérieur.

En cas de modification dans les taux des taxes récupérables, de suppression partielle ou totale de celles-ci ou de création de nouvelles taxes présentant le même caractère, les récupérations correspondantes seront modifiées proportionnellement.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2014, le concessionnaire est chargé du règlement des frais liés à la consommation d'électricité (consommations et abonnements) ainsi que du règlement de la facture liée à l'intervention annuelle réglementaire d'un bureau de contrôle vérificateur agréé.

Le concessionnaire est donc autorisé à récupérer ces sommes en percevant, depuis cette date, des forfaits électriques afférents à chaque commerçant ou emplacement du marché, sur la base du tableau des coûts de l'année précédente. Ce forfait est réactualisé chaque année en fonction des consommations de l'année précédente. Le concessionnaire est autorisé à encaisser ce forfait par quinzaine, au même titre que les droits de places.

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention en date du 18 février 2014.

Résultat de vote : 35 POUR

XX - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Dit qu'un crédit global en investissement de 846 000 € est ouvert, au titre de l'exercice 2016, et réparti comme ci-après sur les lignes budgétaires suivantes :

<u>Chapitre 20</u>		<u>16 000 €</u>
2033	frais d'insertion	4 000 €
2051	concessions, brevets, licences	12 000 €
<u>Chapitre 21</u>		<u>780 000 €</u>
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	10 000 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	25 000 €
2151	réseaux de voirie	140 000 €
2152	Installations de voirie	15 000 €
21534	Réseaux d'électrification	200 000 €
21568	autre matériel et outillage d'incendie et défense	10 000 €
2158	matériel et outillage	10 000 €
2182	matériel de transport	40 000 €
2183	matériel de bureau et informatique	20 000 €
2184	mobilier	30 000 €
2188	autres immobilisations	30 000 €
21312	bâtiments scolaires	50 000 €
21318	constructions autres bâtiments publics	200 000 €
<u>Chapitre 23</u>		<u>50 000 €</u>
2313	constructions	50 000 €

- Article 2 : Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif de l'exercice 2016 qui opérera l'équilibre en recettes.

Résultat de vote : 35 POUR

XXI - REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2015 AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de répartir la subvention départementale 2014 entre les associations locales, comme suit :

ARTICLE 6574 – Fonction 025 ASSOCIATIONS « SPORTIVES »

. Espace Sportif de Sucy	5 858,00 €
. Sucy Football Club	2 397,00 €
. Sucy Judo	2 516,00 €
. Rugby Club de Sucy	1 007,00 €
. Tennis de Sucy en Brie	743,00 €
. Vélo Club de Sucy	304,00 €
. BMX Sucy 94	240,00 €
. Club de Gymnastique Rythmique de Sucy	336,00 €
. Section Sportive Scolaire de Sucy	288,00 €
. Tae Kwon Do Dojang	106,00 €
. 2 CV Club de Sucy en Brie	48,00 €
. Karaté Do Club de Sucy	18,00 €
. Amicale des Joueurs de Pétanque	24,00 €
. Gymnastique Volontaire Sucy	144,00 €
. Association Sportive du Collège du Fort	60,00 €
. Association Sportive du Collège du Parc	26,00 €
. Moto Club de Sucy	24,00 €
. Sucy Futsal Club	24,00 €
<u>TOTAL</u>	14 163,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS "POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE"

. Association A.B.C. +	48,00 €
. Association Culturelle Israélite de Sucy	16,00 €
. Prête-moi ta plume	15,00 €
. KacontréMoun	60,00 €
. Kifekoi ?	15,00 €
. Scouts et Guides de France -Groupe Sucy	87,00 €
. Foyer Socio-Educatif du Collège du Parc	60,00 €
. Foyer Socio-Educatif du Collège du Fort	84,00 €
. Croq'Livres	36,00 €
<u>TOTAL</u>	421,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS « CIVIQUES »

. Union Nationale des Combattants (U.N.C) 129ème section	18,00 €
. Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1710ème section	15,00 €
. Club Consomm'Action - UFCS-FR94	15,00 €
. Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur -Comité de Sucy	15,00 €
. La Prévention Routière	15,00 €
. FNACA Comité de Sucy	18,00 €
<u>TOTAL</u>	96,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS « CULTURELLES »

. Climats	252,00 €
. Université Inter-Ages Créteil et Val de Marne	15,00 €
. Les Baladins du Val de Marne	72,00 €
. Confrérie des Coteaux de Sucy en Brie	24,00 €
. Art et Mouvement	50,00 €
. Chorale Saint Martin	15,00 €
. Club de lecture intercommunal de Sucy	15,00 €
. SHAS	67,00 €
. Club des Aventuriers de Sucy	15,00 €
. Jardin d'Artistes	24,00 €
. Atelier d'Histoire de Sucy	15,00 €
. A la découverte du Fort de Sucy	24,00 €
. Les Amis de l'Harmonie	180,00 €
. Magie Danse	15,00 €
<u>TOTAL</u>	783,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS «SOCIALES ET CONVIVIALITE»

. Club Montaleau	204,00 €
. Association des Paralysés de France-Délégation Val de Marne	15,00 €
. APSI	15,00 €
. Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers Val de Marne	19,00 €
. Croix Rouge Française-Délégation de Sucy	67,00 €
. Secours Catholique- Equipe de Sucy	15,00 €
. Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (VDM)	15,00 €
. Association Amicale des Familles de Sucy	104,00 €
. Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement CD94	15,00 €
. APEI d'entre Marne et Seine	15,00 €
. Autisme 75 centre Ile de France	17,00 €
. Ensemble	96,00 €
. Vie Libre - Section Sucy Créteil	15,00 €
. Les Restaurants du Cœur du Val de Marne	72,00 €
. Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale	15,00 €
. SOS Amitié Ile de France	15,00 €
. Le Temps de vivre	15,00 €
. UNAFAM Val-de-Marne	15,00 €
. ADCS 94 (Asso.Départementale des Conjoints Survivants du 94)	15,00 €
. Raconte-moi	15,00 €
. Partage 94	15,00 €
. Envol'Moi	15,00 €
. Un bouchon Une espérance	15,00 €
<u>TOTAL</u>	819,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 « OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES »

. FCPE Collège du Fort	15,00 €
. FCPE Lycée C.Colomb	15,00 €
. FCPE écoles élémentaires et maternelles	18,00 €
.MLD Lycée C.Colomb	22,00 €
<u>TOTAL</u>	70,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS « ENVIRONNEMENT »

. OYE 349	36,00 €
. Amicale des Mycologues de Sucy	15,00 €
. Groupement Syndical Apicole du Val de marne et de la Seine	29,00 €
. Groupement Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine	15,00 €
<u>TOTAL</u>	95,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 « COOPERATION DECENTRALISEE »

. Association A.S.K. (Avec les Soeurs de Kisantu)	24,00 €
. Les Amis de la Cour des Femmes	60,00 €
. Pan Projet Africain	15,00 €
. Umma'Nité	15,00 €
. Meva Mada	15,00 €
TOTAL	129,00 €

TOTAL GENERAL	16 576 €
----------------------	-----------------

- Article 2 : Dit que la recette et la dépense sont inscrites à la Décision Modificative n° 2 du Budget 2015 de la Ville.

Résultat de vote : 31 POUR - 1 ABSTENTION

et 3 Conseillers qui ne prennent pas part au vote :

- *M. Olivier TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy*
- *Mme Elisabeth LIBLIN, Présidente d'ABC +*
- *Monsieur Joël MOREL-LEFEVRE, Président de l'APSI*

XXII - ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2016 A CERTAINES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide d'allouer des acomptes sur subvention 2016 aux associations et établissements publics locaux en respectant l'échéancier suivant :

	janvier	février	mars	avril	Total acomptes
Club de Gymnastique Rythmique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	9 000 €
Jumelage	5 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	13 000 €
Tennis de Sucy	3 200 €	3 200 €	3 200 €	7 000 €	16 600 €
Rugby Club de Sucy	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
Alpha Sucy Handicap	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Sucy Judo	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	52 000 €
Sucy Football Club	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	56 000 €
Office Municipal des Sports	15 700 €	15 700 €	15 700 €	15 700 €	62 800 €
Espace Sportif de Sucy	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
TOTAL	194 900 €	191 900 €	192 900 €	197 700 €	777 400 €

- Article 2 : Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Ville au chapitre 65.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Résultat de vote : 29 POUR et 6 Conseillers ne prennent pas part au vote :

- *M. Cédric MUSSO, Président du Jumelage*
- *M. Jean-Pierre DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap*
- *M. Christian VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports*
- *M. Olivier TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy*
- *Mme Marie-Carole CIUNTU, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale*
- *Mme Marie-Dominique PENAUD, Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale*

XXIII - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la Décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**I - A - recettes de fonctionnement**

chapitre	article	fonction	libellé	montant
OPERATIONS REELLES				16 576,00 €
chapitre 70 "produits des services & du domaine"				- €
chapitre 73 "impôts & taxes"				- €
74	74712	020	Emploi d'avenir	168 600,00 €
74	7488	025	Autres attributions et participations	16 576,00 €
chapitre 74 "dotations & participations"				185 176,00 €
chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				- €
013	6419	020	Remboursement sur rémunération du personnel	-168 600,00 €
chapitre 013 "atténuations de charges"				- 168 600,00 €
chapitre 77 "produits exceptionnels"				- €
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				-147 900,00 €
042	722	020	immobilisations corporelles	-147 900,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE				

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 131 324,00 €
---	-----------------------

I - B - dépenses de fonctionnement

chapitre	article	fonction	libellé	montant
OPERATIONS REELLES				-133 609,00 €
011	605	020	Achats de matériels, équipements et travaux	-147 900,00 €
011	6068	020	Autres matières et fournitures	-2 285,00 €
chapitre 011 "charges à caractère général"				-150 185,00 €
chapitre 012 "charges de personnel & frais assimilés"				0,00 €
chapitre 014 "Atténuation de produits"				0,00 €
65	6574	025	subv. Fonct. aux associations	16 576,00 €
Chapitre 65 "Charges de gestion courante"				16 576,00 €
Chapitre 66 "Charges financières"				0,00 €
chapitre 67 "charges exceptionnelles"				0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				2 285,00 €
042	6811	01	Amortissement frais d'études et insertion	2 285,00 €
023 virement à la section d'investissement				

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 131 324,00 €
---	-----------------------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT**II - A - recettes d'investissement**

chapitre	article	fonction	libellé	montant
OPERATIONS REELLES				-2 284,80 €
10	10223	01	Taxe Locale d'Equipement (TLE)	-200 729,00 €
10	1068	01	excédents capitalisés	0,20 €
chapitre 10 "dotations, fonds divers & réserves"				-200 728,80 €
13	1321	422	Subvention Etat	25 000,00 €
13	1322	412	Subventions Conseil Régional	36 000,00 €
13	1328	422	Subventions autres organismes	23 244,00 €
13	1328	814	Subventions autres organismes	109 200,00 €
chapitre 13 "subventions d'investissement"				193 444,00 €
chapitre 16 "emprunts & dettes assimilées"				0,00 €
chapitre 21 "immobilisations corporelles"				0,00 €
chapitre 23 "immobilisations en cours"				0,00 €
chapitre 27 "autres immobilisations financières"				0,00 €
024	024	01	Cessions	5 000,00 €
chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations"				5 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				2 285,00 €
040	28031	01	Amortissement frais d'études	2 285,00 €
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				46 139,80 €
041	2031	020	Frais d'études (Crèche du Centre)	26 460,00 €
041	2031	33	Frais d'études (Espace Jean Marie POIRIER)	4 499,80 €
041	2031	311	Frais d'études (Acoustique locaux conservatoire)	2 760,00 €
041	2031	814	Frais d'études (Performance énergétique EP)	7 056,00 €
041	2031	822	Frais d'études (allée Van Gogh)	4 500,00 €
041	2033	020	Frais d'insertion (marché bail voirie)	864,00 €
021 virement de la section de fonctionnement				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				46 140,00 €

II - B - dépenses d'investissement

chapitre	article	fonction	libellé	montant
OPERATIONS REELLES				147 900,00 €
chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées"				0,00 €
chapitre 20 "immobilisations incorporelles"				0,00 €
21	2121	823	plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00 €
21	2128	823	Autres agencements et aménagements de terrains	97 900,00 €
chapitre 21 "immobilisations corporelles"				147 900,00 €
chapitre 23 "immobilisations en cours"				0,00 €
chapitre 27 "autres immobilisations financières"				0,00 €
chapitre 204 "subventions d'équipements versées"				0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				-147 900,00 €
040	2121	823	Plantations d'arbres et d'arbustes	-50 000,00 €
040	2128	823	Autres agencements et aménagements de terrains	-97 900,00 €
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				46 139,80 €
041	21318	33	Frais d'études (Espace Jean Marie POIRIER)	4 499,80 €
041	21318	311	Frais d'études (Acoustique locaux conservatoire)	2 760,00 €
041	21534	814	Frais d'études (Performance énergétique EP)	7 056,00 €
041	2151	822	Frais d'études (allée Van Gogh)	4 500,00 €
041	2151	822	Frais d'insertion (marché bail voirie)	864,00 €
041	2313	64	Frais d'études (Crèche du Centre)	26 460,00 €
DEFICIT REPORTE (001)				0,20 €
001	001	01	Déficit reporté	0,20 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46 140,00 €
--	--------------------

L'équilibre général de la décision modificative n°1 est le suivant :

RECETTES FONCTIONNEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
70	Produits des services et du domaine	0,00 €	10	dotations, fonds divers & réserves	-200 728,80 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	13	subventions d'investissement	193 444,00 €
74	Dotations et participations	185 176,00 €	16	emprunts & dettes assimilées	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
013	Atténuations de charges	-168 600,00 €	23	immobilisations en cours	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	27	autres immobilisations financières	0,00 €
			024	produits des cessions d'immobilis.	5 000,00 €
recettes réelles		16 576,00 €	recettes réelles		-2 284,80 €
042 opérations d'ordre de section à section		-147 900,00 €	040 opérations d'ordre de section à section		2 285,00 €
002 résultat antérieur reporté		0,00 €	041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		46 139,80 €
			021 virement de la section de fonctionnement		0,00 €
TOTAL RECETTES		-131 324,00 €	TOTAL RECETTES		46 140,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT			DEPENSES INVESTISSEMENT		
011	charges à caractère général	-150 185,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €
012	charges de personnel & frais ass.	0,00 €	20	immobilisations incorporelles	0,00 €
014	atténuations de produits	0,00 €	21	immobilisations corporelles	147 900,00 €
65	autres charges de gestion courante	16 576,00 €	23	immobilisations en cours	0,00 €
66	charges financières	0,00 €	27	autres immobilisations financières	0,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	204	subv d'équipements versées	0,00 €
dépenses réelles		-133 609,00 €	dépenses réelles		147 900,00 €
042 opérations d'ordre de section à section		2 285,00 €	040 opérations d'ordre de section à section		-147 900,00 €
			041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		46 139,80 €
			001 Déficit reporté		0,20 €
023 virement à la section d'investissement		0,00 €	001	Déficit reporté	0,20 €
TOTAL DEPENSES		-131 324,00 €	TOTAL DEPENSES		46 140,00 €

Résultat de vote : 35 POUR

XXIV - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TELETRANS-MISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité qui élargit le périmètre de télétransmission aux actes de la commande publique
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention entre la Commune et la Préfecture et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

XXV - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES EXERCICE 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : D'admettre en non-valeurs les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2015 à **48 437,84 €** et est réparti comme suit :

Exercices	Montant des admissions en non-valeurs
1999	38 408,62 €
2005	320,50 €
2006	1 500 €
2007	4,56 €
2008	212,05 €
2009	355,18 €
2010	972,81 €
2011	1 250,45 €
2012	864,88 €
2013	3 417,32 €
2014	1 117,11 €
2015	14,36 €
TOTAL	48 437,84 €

- Article 2 : D'admettre en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2015 à 2 117,89 €
- Article 3 : Dit que la dépense est imputable au chapitre 65 article budgétaire 6541 « admissions en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes » du budget 2015.

Résultat de vote : 35 POUR

XXVI - ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DE LA MAIRIE AVEC LA SOCIETE FPM :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve l'accord transactionnel entre la Ville de Sucy en Brie et la société FPM pour un montant de 21 000 € HT soit 25 200 € TTC
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'accord transactionnel entre la Ville de Sucy-en-Brie et la société FPM et tous les documents y afférents
- Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2015.

Résultat de vote : 35 POUR

XXVII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE A LA VILLE DE SUCY PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention de remboursement des frais de fonctionnement de la piscine par la Communauté d'Agglomération à la ville de Sucs-en-Brie, selon les proportions suivantes :
 - . eau : 90 % du montant annuel acquitté par la Ville
 - . gaz : 100 % du montant annuel acquitté par la Ville
 - . électricité : 40 % du montant annuel acquitté par la Ville
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Dit que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

Résultat de vote : 35 POUR

XXVIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SUCY AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- Article 2 : Dispense le Centre Communal d'Action Sociale du remboursement de ces mises à disposition
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018
- Article 4 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

XXIX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA VILLE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition d'un agent territorial du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

XXX - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES FILIERES SOCIALE ET MEDICO SOCIALE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la mise à jour du régime indemnitaire des filières sociale et médico-sociale
- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget chapitre 012
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

XXXI - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal et expertiseur IRL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Charge Madame le Maire d'organiser le recensement de la population et à cet effet de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs.

- Article 2 : Décide de rémunérer les agents recenseurs :
 - . par imprimé rempli, dûment vérifié, classé et numéroté, aux tarifs portés ci-dessous :
 - questionnaire internet 4,10 €
 - feuille de logement 4,10 €
 - feuille de logement non enquêté 2,00 €
 - bordereau d'IRIS 1,50 €
 - . pour chacune des deux séances de formation auxquelles ils auront assisté, sous réserve qu'ils aient commencé le repérage de la collecte :
 - par séance : 20,00 €
 - . pour l'établissement du relevé complet des adresses de leur secteur : 25,00 € sous réserve que celui-ci ait été effectué correctement
 - . pour le remboursement de frais de déplacement : entre 0 et 40,00 €
 - . pour la qualité et le soin apportés au travail rendu : entre 0 € et 50,00 €
- Article 3 : D'établir pour chacun d'eux un arrêté individuel
- Article 4 : De dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016 de la Ville, chapitre 012 articles 64 118-1 et 131-4.

Résultat de vote : 35 POUR

XXXII - LOI « MACRON » : dérogations accordées au repos hebdomadaire dominical par le Maire dans les commerces de détail :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de permettre aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Sucy en Brie de déroger à 12 reprises pour l'année civile 2016 à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail.

Résultat de vote : 34 POUR et 1 CONTRE

XXXIII - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT DU 3 DECEMBRE 2015 ET DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 3 décembre 2015
- Article 2 : Fixe les montants définitifs de l'attribution de compensation 2015 à verser aux communes comme suit :

	AC définitive 2015
Boissy-Saint-Léger	3 244 126,17 €
Chennevières-sur-Marne	5 254 392,56 €
Noiseau	273 338,85 €
Ormesson-sur-Marne	1 732 589,55 €
le Plessis-Trévisé	1 792 216,78 €
la Queue-en-Brie	1 303 082,49 €
Sucy-en-Brie	5 103 486,51 €
Total	18 703 232,91 €

Résultat de vote : 35 POUR

XXXIV - QUESTIONS DIVERSES DE Monsieur CAILLARD :

Madame le Maire répond que suite aux tragiques événements survenus le 13 novembre à Paris, un courriel a été adressé à tous les élus les informant qu'aucune manifestation culturelle ou sportive n'aurait lieu à Sucy pendant le week-end, que les drapeaux des bâtiments communaux et édifices avaient été mis en berne. L'hommage aux victimes du lundi 16 novembre à midi à l'entrée de la Mairie avec l'observation d'une minute de silence était un hommage des agents communaux comme cela s'est fait dans l'ensemble des services publics et des entreprises de notre pays. Aucune invitation particulière n'a été adressée pour ce moment de recueillement national qui a été annoncé par tous les média.

2) La Mairie a organisé le 27 novembre 2015 une réunion d'informations à l'Orangerie du Château, à l'intention des commerçants et professions libérales du centre de Sucy. Monsieur SPIDO a été invité en tant que médecin et empêché, il a délégué pour le représenter Monsieur CAILLARD élu de la liste "Notre Parti c'est Sucy". Monsieur CAILLARD a été prié de quitter cette réunion. Il demande si le Maire « cautionne » l'attitude des personnes responsables de l'accueil à cette réunion alors même qu'il n'était pas sur place à titre personnel mais en représentation de Monsieur SPIDO, ce qu'il a fait savoir clairement à l'entrée de la salle.

Madame le Maire a répondu à Monsieur SPIDO par courrier du 30 novembre 2015, que Monsieur CAILLARD n'était pas concerné par cette réunion, qui n'était pas publique. Celui-ci en a pris acte.

Madame le Maire ajoute que cette réunion d'informations concernant le futur projet ZAC Centre Ville était uniquement destinée aux professions libérales ainsi qu'aux commerçants de la Ville de Sucy. Il ne s'agissait pas d'une réunion publique. Monsieur CAILLARD est certes conseiller municipal mais il n'est pas commerçant et n'exerce pas de profession libérale. Il « ne pouvait donc pas remplacer » Monsieur SPIDO qui était convié en tant que médecin et non au titre d'élus. Une séance spécifique pour les élus est prévue ce mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU